autorité de
régulation professionnelle
de la publicité

SCHÉMA PLURIANNUEL D'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

AUTORITÉ DE RÉGULATION PROFESSIONNELLE DE LA PUBLICITÉ

2025-2027

SOMMAIRE

INTRODUCTION....3
1. POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ....3
2. RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES AFFECTÉES À L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE 4
3. ORGANISATION DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE....4
- Action de formation et de sensibilisation....5
- Recours à des compétences externes....5
- Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les outils et services de l'ARPP 6
- Recrutement....6
- Traitement des retours utilisateurs....7
4. PÉRIMÈTRE TECHNIQUE ET FONCTIONNEL....7
- Recensement....7
- Évaluation et qualification 7
5. AGENDA PLANIFIÉ DES INTERVENTIONS....8
6. PLANS D'ACTION ANNUELS....8

INTRODUCTION

L'article 47 de la *loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes* rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à toutes et tous.

1. POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ

L'accessibilité numérique est une préoccupation majeure liée au développement ou à la mise à disposition de sites web ou d'applications par l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP) tant auprès du public que de ses membres.

Cette volonté s'illustre par l'élaboration de ce schéma pluriannuel d'accessibilité numérique associé à des plans annuels d'action, dans l'objectif d'accompagner la mise en conformité RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) et l'amélioration progressive des sites web et applications concernés.

L'élaboration, le suivi et la mise à jour de ce schéma pluriannuel sont placés sous la responsabilité de Florent Sauli, Responsable de la coordination des communications en ligne, et de David Devaux, référent numérique responsable, en lien avec la Direction générale.

Leurs missions consistent à :

- promouvoir l'accessibilité par la diffusion des normes et des bonnes pratiques ;
- accompagner les équipes internes par des actions de formations notamment ;
- contrôler et veiller à l'application de la loi nº 2005-102 du 11 février 2005 en procédant, directement ou par l'intermédiaire d'intervenants spécialisés, à des audits réguliers ;
- assurer la prise en charge des demandes des utilisateurs et de manière générale la qualité du service rendu aux utilisateurs en situation de handicap.

2. RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES AFFECTÉES À L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

Le pilotage et le suivi de la conformité au RGAA sont assurés conjointement par Direction générale de l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP), et la Direction des Systèmes d'Information (DSI).

L'équipe accessibilité interne est assistée de prestataires externes et indépendants, experts en accessibilité. Un budget dédié a été alloué en 2024 et 2025 à cette prestation.

Des ressources humaines et financières dédiées à l'accessibilité numérique sont mises en œuvre par l'ARPP.

Il s'agit notamment :

- Des moyens de la direction des systèmes d'information (DSI) ;
- Des moyens alloués par le pôle RSE.

3. ORGANISATION DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

La prise en compte de l'accessibilité numérique nécessite une adaptation de l'organisation interne de gestion des sites web et applications concernées de l'ARPP et de ses instances associées, l'accompagnement des collaborateurs et collaboratrices par des actions de sensibilisation et de formation, l'attention particulière sur les compétences nécessaires lors des phases de recrutement, et, enfin, la prise en charge des personnes en situation de handicap lorsqu'elles signalent des difficultés. Les éléments ci-dessous décrivent les points importants sur lesquels l'ARPP va s'appuyer pour améliorer l'accessibilité numérique de l'ensemble de ses sites web, mobiles et applications.

À ce jour, Florent Sauli, Responsable de la coordination des communications en ligne, David Devaux, référent numérique responsable, coordonnent, en lien avec la Direction des Systèmes d'Informations (DSI) et la Direction générale, l'intégration de l'accessibilité dans les sites web, mobiles et applications.

Les éléments ci-dessous décrivent les points importants sur lesquels l'ARPP va s'appuyer pour améliorer l'accessibilité numérique de l'ensemble de ses sites web, dont ceux de ses instances associées (Conseil de l'Éthique publicitaire (CEP), Conseil Paritaire de la Publicité (CPP) et Jury de Déontologie Publicitaire (JDP)), mobiles et applications.

♦ Action de formation et de sensibilisation

Tout au long de la période d'application de ce schéma, des actions de formation et de sensibilisation vont être organisées afin de permettre aux personnels intervenant sur l'écosystème numérique de l'ARPP (sites et applications) d'éditer et de mettre en ligne des contenus accessibles.

À ce titre, les profils suivants ont suivi ou vont suivre une formation spécialisée sur l'accessibilité numérique en lien avec leur métier.

- Florent Sauli, Responsable de la coordination des communications en ligne, et David Devaux, référent numérique responsable, Émilie Le Gall, Responsable de la stratégie RSE et Claudia Cabassut, chargée de projets d'actions RSE junior, ont bénéficié de 20 heures de formations dédiées à l'accessibilité des sites par la société de services numériques OuiDou.
- L'ensemble du Comité de Direction, ainsi que tous les collaborateurs et toutes les collaboratrices de l'ARPP susceptibles de créer des contenus en ligne bénéficieront d'un atelier de sensibilisation d'une heure en septembre 2025, dispensé par son prestataire OuiDou, société de services numériques.

♦ Recours à des compétences externes

L'ARPP s'est appuyée sur deux sociétés de services numériques pour l'accompagner sur l'accessibilité de ses sites web, mobiles et applications :

- En 2024, l'ARPP, dans une démarche volontaire, a commandé un premier audit partiel de son site arpp.org et du site de son instance associée, jdp-pub.org, auprès de la société Youdemus. 50 critères du RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) ont alors

été analysés. La conformité partielle a permis à l'ARPP de pouvoir appréhender les premières modifications à effectuer en 2025 ;

- En 2025, son prestataire OuiDou l'accompagne pour former ses équipes dédiées et réaliser conjointement l'audit RGAA au regard des 106 critères du référentiel en conformité avec la Directive européenne : 2019/882 et la loi 2023-1107.

♦ Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les outils et services de l'ARPP

L'ARPP intègre l'accessibilité numérique comme une composante indispensable des outils et services qu'elle développe pour ses membres. Les objectifs d'accessibilité et de conformité au RGAA sont inscrits et rappelés dans sa charte informatique interne.

Chaque fois que nécessaire, l'ARPP fera appel à des intervenants externes pour des actions de sensibilisation et de formation, mais également pour accompagner les équipes dans la prise en compte de l'accessibilité tout au long des projets. Elle mobilise d'ores et déjà des intervenants externes pour la réalisation d'audits et la préconisation de recommandations techniques liées aux anomalies que les audits pourraient révéler.

♦ Recrutement

L'ARPP ne prévoit pas dans l'immédiat de nouveaux recrutements dédiés à l'accessibilité, mais attache une attention particulière à la montée en compétence de ses équipes actuelles en la matière grâce, notamment, à des ateliers de formations pour le Responsable de la coordination des communications en ligne, et le référent numérique responsable.

Concernant d'éventuels futurs recrutements, selon la nature des postes et le degré d'intervention sur les sites et les applications, ces compétences peuvent constituer une compétence obligatoire pour occuper le poste.

♦ Traitement des retours utilisateurs

Conformément aux dispositions prévues par le RGAA et aux attentes légitimes des utilisateurs et utilisatrices, un moyen de contact est mis en place, au fur et à mesure des travaux de mise en conformité, sur chaque site ou application permettant aux utilisateurs et utilisatrices en situation de handicap de signaler ses difficultés.

Afin de répondre à ces demandes, il est demandé d'envoyer un message en utilisant le formulaire de contact (« Vous souhaitez obtenir des informations sur l'accessibilité des sites ARPP/JDP/CEP/CPP ») à l'adresse suivante : **https://www.arpp.org/contact/.**

4. PÉRIMÈTRE TECHNIQUE ET FONCTIONNEL

♦ Recensement

Le périmètre définit par l'article 47 de la loi no 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et conformément à la note de la DUNIM du 13 juillet 2023, l'ARPP a distingué 4 sites web à destination de ses membres et parties prenantes les plus utilisés, relevant du champ de l'accessibilité numérique.

♦ Évaluation et qualification

Chaque site ou application est qualifié selon des critères tels que :

• la fréquentation ;

• le service rendu ;

• la criticité ;

• le cycle de vie (date de la prochaine refonte) ;

• les technologies employées. Ces critères permettent de prioriser la mise en conformité de ces services.

Nom	Consultation	Dernière mise à jour
Plan annuel 2025	2025	26/06/2025 Initialisation du document
Plan annuel 2026	À venir	XX/XX/XXXX
Plan annuel 2025	À venir	XX/XX/XXXX

5. AGENDA PLANIFIÉ DES INTERVENTIONS

Compte tenu des informations recueillies lors de l'élaboration de ce schéma, la complexité des sites et applications, leur classement par ordre de priorité et leur évaluation en termes de faisabilité, les opérations de mise en conformité vont s'étaler sur les années 2025 à 2027.

6. PLANS D'ACTION ANNUELS

Ce schéma pluriannuel est accompagné de plans annuels d'actions qui décrivent en détail les opérations mises en œuvre pour prendre en charge l'ensemble des besoins en matière d'accessibilité numérique de l'ARPP.

Plan d'action 2025 : 26 juin 2025

- Mai-juin 2025 : Florent Sauli, Responsable de la coordination des communications en ligne, et David Devaux, référent numérique responsable, Émilie Le Gall, Responsable de la stratégie RSE et Claudia Cabassut, chargée de projets d'actions RSE junior, ont bénéficié de 20 heures de formations dédiées à l'accessibilité des sites par la société de services numériques OuiDou.
- Septembre 2025 : l'ensemble du Comité de Direction, ainsi que tous les collaborateurs et toutes les collaboratrices de l'ARPP susceptibles de créer des contenus en ligne bénéficieront d'un atelier de

sensibilisation d'une heure en septembre 2025, dispensé par son prestataire OuiDou ;

- Toute au long de l'année, des actions de sensibilisation en interne sur l'accessibilité des documents (par mél, création de documents de bonnes pratiques, ajout et actualisation de la charte informatique, etc.) sont mis en place afin de maintenir les collaborateurs et collaboratrices concerné·es et impliqué·es.
  Tous les ans, un point de sensibilisation pour l'ensemble de l'équipe sera organisé, notamment pour former les nouveaux arrivants et les nouvelles arrivantes.

Mises à jour

Plan d'action 2026 :

Plan d'action 2027 :